

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 08 JUILLET 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 30 juin 2025, s'est réuni au pôle culturel XXème à Savines-le-lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PAPPILLON Christian, AUDIER Marc, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés : ROUX Noëlle donne pouvoir à BARRAL Jean Marie, DURAND Christian donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à PARIS Bruno, SILVE Wiebke donne pouvoir à AUDIER Marc, CEARD Audrey donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa, COULOUMY Christian donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, DIDIER Alexandre donne pouvoir à EYMEOD Chantal, GAMBAUDO Georges donne pouvoir à RAIZER Bernard, GOURLAIN Mireille, MARROU Jehanne, PELISSIER Robert, VOLLAIRE ierre.

RAPPORT N° 2025/170 : Aménagement des locaux administratifs de la CCSP – Marchés de travaux : Lot 07 -avenant n°01

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération du 8 octobre 2024 (rapport 2024/231) concernant l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement des locaux administratifs de la CCSP,

Vu l'avis favorable de la commission de marché du 08 juillet 2025,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de rendre étanche le sol de la future sous-station afin qu'en cas de fuite d'eau de chauffage (notamment en cas de rupture de canalisation),

Considérant que l'entreprise GAP SOL TECH titulaire du Lot « Revêtement de sols » a proposé un devis de 1 152.91 €.HT pour la réalisation de ces travaux soit 13.24% de plus-value,

Considérant qu'il s'agit d'une modification non substantielle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITÉ** :

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 au lot 07 du marché de travaux pour l'aménagement des locaux administratifs de la CCSP, joint à la présente délibération, dont le titulaire est l'entreprise GAP SOL TECH,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant et l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD